



Rouen le 01 décembre 2023

Objet : Projet pour la formation académique des CPE

Mesdames et Messieurs les IA-IPR Établissements et Vie scolaire,

Nous avons été alertés du projet pour la formation académique des CPE pour l'année scolaire en cours. Nous sommes pour le moins été étonnés, tant par la manière de faire (celle du fait accompli sans aucune discussion ou information préalable), que par les conditions dans lesquelles ces formations auront lieu. Ce projet suscite l'émoi dans la profession. De manière unanime, nous rejetons cette décision d'établir ces formations en dehors du temps de service.

Ces temps de formation permettent aux CPE, souvent seuls en établissement, d'avoir des temps d'échange de pratiques, des prises de conseils, la création de liens entre établissements, ... Pourtant, de nombreux collègues nous interpellent et nous informent de leur intention de boycotter la présentation du 6 décembre. Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs animateurs de bassin envisagent sérieusement de démissionner. Certains se sont vus annuler leur programme de formation sans en être avertis.

Le 10 novembre dernier, nous vous avons demandé une audience pour discuter - entre autres sujets - de la question de la formation continue des CPE. Cette demande est jusqu'alors restée sans réponse. Pourtant, nous aurions pu vous avertir des problèmes suscités par les nouvelles pratiques en terme de formation et la nécessaire prise en compte de l'épuisement professionnel des personnels.

Par ailleurs, vous semblez oublier les ORS des CPE. En effet, notre circulaire de mission indique clairement que notre cycle hebdomadaire de travail comporte 35 heures inscrites à l'emploi du temps. Le fait de placer des formations en dehors de notre temps de travail suppose que nous bénéficions de temps de récupération, ce qui n'est presque jamais accordé.

De plus, les CPE voient leur emploi du temps composé avec les contraintes de leur établissement qui peut inclure un service sur internat. La plage horaire peut s'établir entre 7h et 22h, selon les cas. Comment, alors, concilier les formations que vous leur proposez avec la nécessité de respecter un cadre légal (notamment en terme d'amplitude horaire maximale) qui protège les salariés ?

Alors que les collègues ressentent déjà une surcharge de travail, et après des mesures salariales marquées par le dispositif "Pacte" qui ne constitue qu'une charge supplémentaire de travail et non une revalorisation, nous demander d'étendre encore plus nos journées de travail nous paraît une absurdité. Si de telles conditions se maintiennent, nous appellerons les CPE à refuser de participer au programme académique de formation. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation de qualité, dans des conditions acceptables.

Il apparaît, au regard des enjeux actuels, comme une nécessité que nous puissions nous rencontrer, aussi réitérons-nous notre demande d'audience, afin d'aborder ce sujet en urgence.

Espérant avoir retenu votre attention, nous vous adressons nos salutations respectueuses,

Magali Gouju et Julien Vanhée,
Secteur CPE du SNES-FSU Normandie

Claire-Marie Feret,
Secrétaire Académique du SNES-FSU Normandie